

**MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Contrat de mise à disposition d'une salle communale avec l'association Faît'Art pour un café-concert, le samedi 18 avril 2026**

N°2026/62

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire

**Considérant** l'organisation d'un Café-Concert par l'association Faît'Art,

### DECIDE

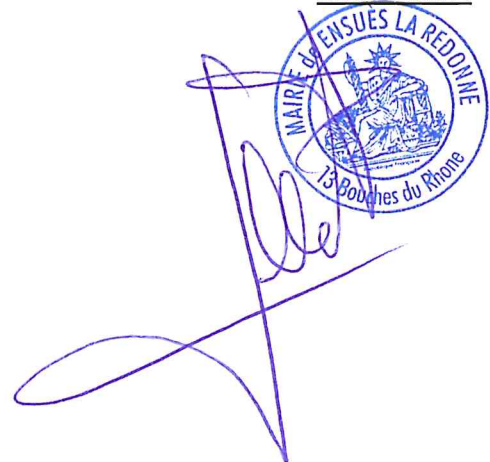
**Article 1 :** De signer un contrat de mise à disposition d'une salle communale avec l'association Faît'Art domicilié au 491 chemin des Besquens 13820 Ensues-la-Redonne, pour la salle polyvalente pour la réalisation d'un café-concert, le samedi 18 avril 2026.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur le Trésorier Principal.

**Article 3 :** Le présent décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensues la Redonne,  
Le 13 avril 2026

Le Maire,  
**Michel ILLAC**



The image shows a blue ink signature of Michel Illac over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE' and '13 Bouches du Rhône' around a central emblem.

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE** ID : 013-211300330-20260416-2026\_\_62-CC

Evénement : CAFE-CONCERT

Date : Samedi 18 Avril 2026

**Préambule**

La ville d'Ensuès-la-Redonne entend instaurer dans le cadre de sa politique animation municipale, de nouvelles relations avec les associations qui œuvrent dans ses domaines d'intervention.

À cette fin, elle leur propose de conclure un « contrat de mise à disposition d'une salle communale » destinés à l'organisation d'animations, d'évènements et de manifestations en vue de répondre à cette orientation politique.

L'association désignée ci-après envisage, pour sa part, de réaliser un projet qui répond à cette préoccupation.

Entre la Commune d'Ensuès la Redonne, représentée par son Maire, Michel ILLAC ou son représentant légal, et Désigné ci-après par « **la Commune** »

Et

**FAITART**

491 chemin des Besquens, 13820 Ensuès-la-Redonne

Julie CICCARELI, Présidente

[faitart.contact@gmail.com](mailto:faitart.contact@gmail.com)

Désigné ci-après par « **l'Utilisateur** »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

Le présent « Contrat de mise à disposition d'une salle communale » a pour objet de définir les engagements réciproques de la Commune et de l'Utilisateur dans le cadre de l'organisation par un **CAFE-CONCERT**.

L'organisation de cet événement relève de la responsabilité pleine et entière de l'Utilisateur, qui en assure la préparation, la mise en place et le déroulement pour le Café-concert.

**ARTICLE 01 – Durée & Salle**

Le présent contrat est conclu pour la manifestation **CAFE-CONCERT** qui se tiendront le samedi 18 avril 2026, de 18h30 à 00h00, à la salle polyvalente Ricaud, située avenue de la Côte Bleue, Complexe Ricaud, à 13820 Ensuès-la-Redonne. Le site sera mis à disposition de l'Utilisateur le 18 avril 2026 à partir de 8h00 pour les opérations d'installation et jusqu'à 04h00 au plus tard pour la fin du démontage.

La salle communale susmentionnée est mise à disposition à titre gratuit, conformément à la délibération n°2025-51-CM du Conseil municipal en date du 01/12/2025.

**ARTICLE 02 – Engagements de l'Utilisateur :**

L'Utilisateur s'engage à respecter les obligations suivantes :

- CAFE-CONCERT :
  - o Assurer la gestion de la billetterie ainsi que l'accueil du public pendant toute la durée de l'événement ;
  - o Prendre en charge l'organisation et la gestion complète de l'événement ;
  - o Veiller au bon déroulement de l'événement dans des conditions optimales de sécurité pour les bénévoles, les intervenants et le public ;
  - o Procéder lui-même à l'installation et au retrait du matériel (mobilier) mis à disposition par la Commune ;
  - o Être autonome sur le matériel technique son et lumière utile au bon déroulement de l'événement ;
  - o Assurer la responsabilité de l'ensemble des personnes participant à l'organisation de l'événement ;
  - o Informer les services de la Ville de toute annulation du projet au moins 7 jours à l'avance.

Si l'Utilisateur souhaite mettre en place une buvette, il devra transmettre à la Commune le « formulaire de demande d'autorisation de boissons », fourni par celle-ci, au moins 1 mois avant la date de l'événement.

En ce qui concerne la mise à disposition de matériel, la demande devra être formulée via le document intitulé « Demande de matériel », également transmis par la Ville, au moins 1 mois avant l'événement.

### **ARTICLE 03 – Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel demandé (tables et chaises) par l'Utilisateur dans la limite des stocks disponibles ;
- Assurer la mise à disposition gratuite des espaces nécessaires à la manifestation ;
- Contribuer, dans la limite de ses moyens, à la communication ainsi qu'à la promotion locale de l'événement.

### **ARTICLE 04 – Financement du projet**

L'Utilisateur est autorisé à percevoir une contribution destinée à couvrir les frais d'organisation. **Celle-ci est fixée à 00€ (entrée gratuite) pour les participants au Café-Concert.**

Il est rappelé que, le partenaire étant une association régie par la loi de 1901, son activité est exercée à but non lucratif. Les recettes générées ne pourront qu'être utilisées uniquement dans son domaine d'intervention précisé dans son objet associatif définis dans son statut.

### **ARTICLE 05 – Jauge et Sécurité**

L'Utilisateur s'engage à ce que **le nombre total de spectateur et du personnel n'excède pas 199 personnes**, conformément à l'homologation délivrée par la Commission de sécurité. De manière générale, il s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur en matière de sécurité.

L'Utilisateur s'engage à mettre en place les dispositifs de sécurité nécessaires, notamment des agents de prévention, des personnels SSIAP ainsi qu'un dispositif prévisionnel de secours (DPS), adaptés aux risques susceptibles de survenir lors de la manifestation et au bon déroulement de celle-ci.

Il veille à ce que les membres du service d'ordre assurent un accueil de qualité au public et n'aient recours à la force qu'en cas de danger manifeste pour les spectateurs ou les artistes.

L'Utilisateur est responsable auprès des autorités compétentes de la demande et de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives éventuellement requises pour la mise en place du dispositif de sécurité.

Si l'événement nécessite l'occupation de la voie publique (stationnement et/ou circulation) pour le bon déroulement de l'événement, l'Utilisateur devra adresser à la Commune une demande écrite précisant ses besoins au moins 1 mois avant la date de la manifestation.

### **ARTICLE 06 – Impôts et taxes**

L'Utilisateur s'engage à se conformer à l'ensemble des prescriptions réglementaires liées à son activité. Il assume seul le paiement de toutes taxes, redevances et obligations fiscales, présentes ou à venir, de sorte que la responsabilité de la Commune ne puisse être engagée à ce titre.

L'Utilisateur prend en charge les déclarations auprès des organismes compétents, notamment la SACEM et/ou la SACD, ainsi que le règlement des droits correspondants. Il en est de même, le cas échéant, pour les droits voisins.

Enfin, l'Utilisateur assure, le cas échéant, la déclaration et le règlement de la taxe sur les spectacles auprès du CNM.

### **ARTICLE 07 – Responsabilités & Assurances**

L'Utilisateur garantit la Commune contre tout recours émanant des bénévoles, personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge, au titre des obligations définies dans le présent contrat.

L'Utilisateur remettra à la Commune, au jour de la signature du présent contrat, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels, ainsi que l'ensemble des risques liés à l'organisation de l'événement (notamment les dégradations du mobilier urbain, du matériel prêté ou les risques de vol), pouvant survenir pendant toute la durée de la manifestation, y compris les phases de montage et de démontage.

L'Utilisateur s'engage également à :

- Fournir une copie de ses statuts à jour, régulièrement déposés en préfecture ;
- Faciliter le contrôle par la Commune de la mise en œuvre de ses actions, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables.

La Commune se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou toute investigation qu'elle jugera utile, directement ou par l'intermédiaire de toute personne ou organisme mandaté, afin de vérifier la pertinence des actions menées par l'Utilisateur et le respect de ses engagements pendant la durée de la convention.

#### **ARTICLE 08 – Résiliation de la convention**

Le présent contrat pourra être suspendu de plein droit en cas d'impossibilité manifeste d'exécuter tout ou partie des obligations pour des raisons reconnues de force majeure.

L'ensemble des clauses de la présente convention ayant un caractère essentiel, leur non-respect par l'une des parties entraînera la résiliation du contrat aux torts de la partie défaillante.

En cas d'annulation définitive de l'événement, l'Utilisateur s'engage à rembourser l'intégralité des sommes perçues au titre de l'Article 04. Les sommes perçues devront être remboursées à chaque participant par virement bancaire dans un délai raisonnable de 1 mois après l'annonce publique de l'annulation.

#### **ARTICLE 09 – Recours**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif territoriale compétents de Marseille.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 09/04/2026

Lu et approuvé

Pour la Commune,  
Michel ILLAC, Maire d'Ensues-la-Redonne



Pour l'Utilisateur,  
Julie CICCARELI, Présidente de FaitArt



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026



ID : 013-211300330-20260416-2026\_\_62-CC